

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

Séance du 08 avril 2026

Date : 08/04/2026

Numéro : 12-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Absents excusés : 3

Absents non excusés : 1

Retard : 0

Pouvoirs : 3

Pris part à la délibération : 18

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

23/04/2026

L’an deux mille vingt-six, le 08 avril à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes HELENA Fernande, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, JOBARD Claudie, MECHET Françoise, PERIER Pascale, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, COLIN Rémy, LECUELLE Antonin, SIRANDRE Jean-François, STRUB Ilane.

Absents excusés : Mmes DUPLAN Aurélie, FOURRIER Pauline, DUJARIC Pauline

Absents non excusés : M. DE SOUSA José,

Pouvoirs : Mme CORDEROT Béatrice a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN Aurélie.

Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à Mme DILLY Marie-Claire.

Retard : néant

Secrétaire de séance : Gérald NEVORET

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-12_2026-DE



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Marchés Publics – Commission des marchés à procédure adaptée

Mme La Maire, expose au Conseil Municipal que la Commission d’Appel d’Offres n’intervient que pour l’attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaitent une assistance technique et d’aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA Marchés à Procédure Adaptée » afin d’assister le conseil municipal, dans l’analyse des candidatures et l’examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée de travaux, fournitures ou service à partir des seuils de marchés de travaux, de fournitures et services applicables et avec _____ publicité _____ obligatoire.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d’une formation collégiale dotée d’un pouvoir d’avis est toujours possible, lorsqu’elle n’est pas exigée par les textes, il n’est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d’autres textes, d’autres autorités car les règles de compétence sont d’ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026

ID : 071-217101708-20260408-12_2026-DE



un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création d'une « commission MAPA » pour les marchés de travaux, fournitures ou service à partir des seuils des marchés de travaux, de fournitures et services applicables et avec publicité obligatoire.
- **DÉCIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;
- de préciser que la « commission MAPA » sera présidée par le maire ou son suppléant et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants)
- **PRÉCISE** que les règles de convocation et d'organisation seront les suivantes : convocation par voie électronique adressée aux membres selon un délai de 5 jours avant la tenue de la réunion et sur l'adresse mail de la mairie- aucune condition de quorum ne sera exigée pour la réunion puisse se tenir.
- **PRÉCISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :
 - les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
 - le comptable ;
 - les tiers (maître d'œuvre...)
- **DÉSIGNE** comme membres titulaires :
 - Gérald NEVORET
 - Pascale PERIER
 - Daniel SUBIRANIN

Et comme membres suppléants :

- Rémi COLIN
- Nicolas DUPLUS
- Alexandre GUICHARD

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutif

La Maire, Mairie de DILL

